PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2026 à 19 h 30

Séance du	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers en exercice	présents	votants
24/09/2026	18/09/2026	18/09/2026	15	10	13

Présents : Mme PACÔME Charlyne, M. BEIGNEUX Pascal, Mme BOISGARD Aurélie, Mme GUMNY Brigitte, Mme CHARAUDEAU Maryse, M. ALLÈGRE Jean-Paul, Mme BLAIN Nathalie, M. AFIF-CHAOUCHE Yoann, Mme CHEVALIER Aurélie, M. CHARLUET Antoine.

Absents excusés : M. FERRAND Bruno, M. DIEU Gérald, Mme RAIGNAULT Chantal, M. ROÇAS Serge, Mme STOICA-BLANCHARD Madalina.

Pouvoirs : M. FERRAND Bruno à M. BEIGNEUX Pascal ; M. DIEU Gérald à Mme BOISGARD Aurélie, M. ROÇAS Serge à Mme PACÔME Charlyne.

Secrétaire de séance : Mme BLAIN Nathalie

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 15 juillet 2026

1) Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
2) Modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale
3) Modification des modalités de désherbage à la médiathèque municipale
4) Convention avec l'EHPAD de l'Ozance concernant le don de livres désherbés à la médiathèque municipale
5) Convention de mise à disposition de locaux communaux à la communauté de communes du Chatillonnais en Berry pour la mise en place d'une micro-crèche
6) Convention de partenariat : Tess Academy Canine, comportementaliste pour chiens
7) Campagne de stérilisation de chats errants : Convention avec la clinique vétérinaire Berryvet
8) dénomination de l'ancien presbytère réhabilité en annexe de la mairie
9) changement de lieu définitif des séances du Conseil municipal
10) Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
11) modification de la commission communale « travaux et patrimoine »
12) Décision Modificative n°2
13) Participation des communes aux frais de fonctionnement de la cantine
14) plan de financement _ îlot fraicheur
15) élargissement de la route de Biouge
16) délibération autorisant le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23.1° du Code Général de la Fonction Publique)
17) délibération autorisant le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23.2° du Code Général de la Fonction Publique)
18) convention de bénévolat pour l'amélioration du fleurissement

****

1) Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux de 1 000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur.

Le contenu de ce règlement est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil municipal ayant préalablement pris connaissance du règlement intérieur, après avoir entendu l'exposé de madame le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement du conseil municipal.

2) modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Madame le maire propose d'actualiser le règlement intérieur de la médiathèque municipale dont la version en vigueur date de 2021.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Substitution du terme « bibliothèque » par médiathèque » (des DVD, documents sonores sont à disposition des usagers) sur l'ensemble du règlement.
- Ajout de la possibilité de partenariat avec les associations pour le prêt des jeux de la médiathèque
- Actualisation des modalités de remboursement des documents appartenant à la BDI.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de madame le maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur de la médiathèque municipale.

3) modification des modalités de désherbage à la médiathèque municipale

Madame le maire indique que le désherbage en bibliothèque est l'opération qui consiste à éliminer des collections, soit parce qu'elles sont usagées soit pour les remplacer par des éditions plus récentes ou parce qu'elles ne correspondent plus aux intérêts des lecteurs.

Ces opérations sont autorisées sur la médiathèque municipale par délibération du 17 septembre 2007.

Celle-ci indique que les documents éliminés pourront être :

- Détruits ou recyclés
- Proposés à la vente
- Donnés à des collectivités ou des associations à but non lucratif qui en feraient la demande.

Or, il s'avère que les livres désherbés ne sont plus mis en vente.

Madame le maire propose donc de supprimer cette modalité d'élimination des ouvrages désherbés.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la suppression de la modalité de proposition de mise en vente des livres désherbés
- confirme que ceux-ci peuvent être détruits ou éliminés ou dans la mesure du possible donnés à des associations qui en feraient la demande.

Le reste de la délibération du 17 septembre 2007 demeure inchangé.

4) **Convention avec l'EHPAD de l'Ozance concernant le don de livres désherbés à la médiathèque municipale**

Certains des livres désherbés de la médiathèque municipale sont des livres en gros caractères et en suffisamment bon état pour être encore utilisés.

La maison de retraite de Clion est demandeuse de ce type de documents pour les mettre à disposition de ses résidents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant que cette modalité est prévue au règlement de la médiathèque municipale, approuve le don de livres à l'EHPAD de l'Ozance et autorise madame le maire à signer la convention correspondante.

5) **Convention de mise à disposition de locaux communaux à la communauté de communes du Chatillonnais en Berry pour la mise en place d'une micro-crèche**

Dans le cadre de sa compétence de gestion des services et des structures de la petite enfance, la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry a envisagé en 2022 des travaux de transformation dans une partie de l'école Maurice Boulay et du terrain attenant, école sise au 5 avenue du Château de l'Isle Savary, 36700 Clion sur Indre, afin de créer une micro-crèche intercommunale publique.

A cet effet, lors de sa séance du 13 juin 2025, le Conseil Municipal a par délibération n°2025-27 désaffecté une partie des locaux et le terrain concerné afin de permettre les travaux et par délibération n°2025-30 a validé une convention de mandat avec la communauté de communes pour lui déléguer la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de ces travaux.

Les travaux d'aménagement de la micro-crèche étant maintenant terminés, il est désormais nécessaire de définir les modalités de mise à disposition de ces locaux et du terrain attenant.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention ci-jointe qui reprend les modalités d'utilisation et d'entretien des locaux par les services de la communauté de communes du Chaillonnais en Berry.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de madame le maire et pris connaissance de cette convention, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la convention jointe en annexe et autorise madame le maire à la signer.

6) **Convention de partenariat : Tess Academy Canine, comportementaliste pour chiens**

L'entreprise Tess Academy Canine (TAC) était intervenue il y a quelques mois pour aider la municipalité à gérer plusieurs chiens errants sur la commune.

Elle propose aujourd'hui au conseil municipal de contractualiser ses interventions par le biais d'une convention annuelle.

Madame le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la nécessité de donner suite à cette convention.

Le conseil municipal, considérant que l'intervention de cette entreprise relevait d'un cas exceptionnel et qu'il reste possible de faire appel à ses services ponctuellement si besoin, après en avoir délibéré, par 3 voix pour, 2 abstentions et 8 voix contre ; rejette la convention de partenariat proposée.

7) campagne de stérilisation de chats errants : Convention avec la clinique vétérinaire Berryvet

De nombreux chats errent sur la commune à proximité des habitations, créant des nuisances olfactives et auditives, et portent atteinte à la tranquillité et à la salubrité publiques.

Afin de mettre un terme à ces nuisances, contact a été pris avec différentes associations pour y mettre fin.

Les associations compétentes en la matière étant débordées et ne pouvant intervenir sur la commune prochainement, la commune devra gérer elle-même la capture des chats errants.

Concernant la stérilisation de ces chats, après avoir contacté plusieurs cliniques vétérinaires du secteur, la clinique vétérinaire Berryvet située à Buzançais a répondu favorablement.

Madame le maire propose donc de faire appel à la clinique vétérinaire Berryvet située à Buzançais pour stériliser les chats errants récupérés par la commune durant la campagne de stérilisation 2026 et de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise madame le maire à la signer.

8) dénomination de l'ancien presbytère réhabilité en annexe de la mairie

La commune a réalisé d'importants travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère situé 7 rue Jules Parise pour le transformer en annexe de la mairie.

Ces travaux sont aujourd'hui terminés et ce bâtiment va être prochainement ouvert au public.

Il convient aujourd'hui de le dénommer.

Madame le Maire propose que ce bâtiment soit dénommé « espace Claudiomagus » :

« Claudiomagus » est en effet le nom antique de la commune de Clion, mentionné au IV^{e} V^{e} siècles après J.-C., composé d'un premier terme , le nom de l'empereur Claude, associé au terme gaulois « magos » signifiant « marché, champ, plaine » ; pouvant suggérer une ville-marché placée sous le parrainage de l'empereur Claude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 2 voix contre décide que l'ancien presbytère situé 7 rue Jules Parise réhabilité en annexe de la mairie est dénommé « Espace Claudiomagus ».

9) changement de lieu définitif des séances du Conseil municipal

Considérant que la salle du Conseil Municipal et des mariages, située au premier étage sans ascenseur de la mairie ne permet pas d'accueillir les membres du Conseil Municipal et le public dans des conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires,

Considérant que les travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère, dénommé « Espace Claudiomagus », sont maintenant terminés et que ce bâtiment offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires, facilite l'accueil du public, permet d'assurer la publicité des séances et ne contrevient pas principe de neutralité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, définit de matière définitive la salle du conseil comme lieu habituel des séances de Conseil Municipal.

La salle des mariages sera également déplacée dans cette même salle sitôt l'accord du Procureur de la République obtenu.

10)Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- Charge madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

11)modification de la commission communale « travaux et patrimoine »

Par délibération du 30 mars 2026, le conseil municipal a mis en place quatre commissions municipales.

Parmi celles-ci, la commission « travaux et patrimoine » comporte le maire et sept élus.

Madame Brigitte GUMNY, maire-adjoint, souhaite intégrer cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le nombre de conseillers siégeant à la commission « travaux et patrimoine » à huit élus plus le Maire, président de droit
- Désigne Madame Brigitte GUMNY comme membre de cette commission.

La commission « travaux et patrimoine » est dorénavant composée comme suit : Madame Charlyne PACOME, Maire, Messieurs BEIGNEUX Pascal, ROCAS Serge, FERRAND Bruno, ALLEGRE Jean-Paul, AFIF-CHAOUCHE Yoann, Madame BOISGARD Aurélie, Monsieur CHARLUET Antoine et Madame Brigitte GUMNY.

12)Décision Modificative n°2

Madame le Maire rappelle que les résultats du budget assainissement 2025 de la commune, sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement : 77 800.00€
- Excédent d'investissement : 22 371.52€

La compétence assainissement ayant été transférée au 1er janvier 2026 au Syndicat des Eaux de la Région de Clion (SIE), les résultats de ce budget sont également à leur transférer.

Afin de procéder à ces transferts d'excédents, il est proposé d'approuver la décision modificative suivante qui comprend également un abondement de 1 000.00 € afin de permettre des remboursements sur exercices précédents (article 673) :

Dépenses d'investissement :

Article 231 : -22 371.52€
Article 1068 : 22 371.52€

Dépenses de fonctionnement :

Article 615231 : - 78 800.00€
Article 678 : 77 800.00€
Article 673: 1 000.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 proposée ci-dessus.

13) **Participation des communes aux frais de fonctionnement de la cantine**

Depuis la municipalisation de la cantine scolaire en 2023, la commune fait supporter aux communes dont les enfants sont scolarisés à l'école Maurice Boulay les frais de cantine.

Sont inclus dans ces frais les charges du personnel de cantine et la part du coût de repas non incluse dans la facturation aux familles.

Madame le Maire propose de reconduire à l'identique cette participation des communes de résidence pour l'année 2025/2026 et les suivantes.

Les modalités de calcul seraient les suivantes :

Montant de la participation d'une commune de résidence = nombre de repas pris par les enfants de la commune de résidence x coût résiduel d'un repas (le coût résiduel du repas étant la différence entre le coût du repas réel et le coût facturé aux familles).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le principe de participation des communes de résidence des enfants aux frais de cantine scolaire de l'école Maurice Boulay
- Valide les modalités de calcul définies ci-dessus
- Dit que cette participation prend effet à compter de l'année scolaire 2025/2026
- Indique que cette participation sera recalculée annuellement selon les mêmes modalités.

14) **plan de financement _ îlot fraicheur**

Par délibération du 15 juillet dernier, le Conseil Municipal avait acté la création d'un îlot de fraicheur sur la parcelle communale entre la bibliothèque et la salle des fêtes.

Après échanges avec l'Architecte des Bâtiments de France, il s'avère nécessaire de modifier légèrement le projet :

Un appentis 4 pentes remplacera le kiosque en fer forgé prévu initialement. Cette construction rappelle le bâtiment déjà présent à côté de la bibliothèque. (16 726.80€ T.T.C. à la place de 23 880.00€TTC pour le kiosque).

La partie cheminement piétonnier sera en stabilisé renforcé calcaire à la place de béton désactivé. (22 992.96€ TTC à la place de 31 218.36€ TTC).

Des bornes solaires à LED seront installées le long du cheminement piétonnier (non pris en compte dans la précédente version d'aménagements) ainsi que du mobilier supplémentaire (supports vélo,...).

Le montant actualisé des travaux s'élève à 68 183.72 € H.T. (81 586.51 € T.T.C.) réparti comme suit :

- Terrassement et création de cheminement piétonnier 19 160.80 € HT (22 992.96 € TTC)
- Réfection appentis : 9 993.22€ H.T. (11 991.86 € T.T.C.)
- Charpente 4 pentes ardoise : 13 939.00 € H.T. (16 726.80 € T.T.C.)
- Mobilier : 7 056.00 € H.T. (8 467.20 € T.T.C.)
- Plants, paillage, engazonnement, 5 824.70 € H.T. (6 755.69€ T.T.C.)
- Eclairage solaire à LED 12 210.00 € H.T. (14 652.00 € T.T.C.°)

TOTAL : 68 183.72 € H.T. (81 586.51 € T.T.C.)

Le plan de financement correspondant proposé est le suivant :

FAR 2027 + FDACC :	16 000.00 €
SDEI (fonds de concours (création îlot de fraicheur)	10 000.00 €
CRST :	27 000.00 €
Fonds propres :	15 183.72€
TOTAL	**68 183.72 € H.T.**

Le conseil municipal,

Considérant que la création d'îlot de fraicheur constitue un enjeu majeur de santé publique et d'adaptation au changement climatique,

Considérant que l'utilisation de cette parcelle communale inutilisée située entre la bibliothèque et la salle des fêtes est le lieu idéal pour un projet de ce type,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve ce projet modifié
- Valide le plan de financement ci-dessus
- Autorise madame le maire à signer les devis correspondants
- Autorise madame le maire à déposer les dossiers correspondants
- Approuve le règlement d'intervention du SDEI36 du fonds de concours pour la création d'îlots de fraîcheur
- Autorise madame le maire à signer tout document et pièce afférents à la mise en œuvre de ce dossier.

15) **élargissement de la route de Biouge**

Il est envisagé d'effectuer des travaux sur la Voie Communale n°194, dite « route de Biouge ».

En effet, celle-ci est trop étroite pour permettre le croisement de véhicules ; les accotements s'en retrouvent dégradés et risquent de créer un danger pour la circulation.

Les travaux envisagés consistent en l'élargissement de la chaussée, actuellement de 2.70m, elle serait élargie à 3.50m. L'intégralité de la route, une fois élargie serait renforcée en enrobés.

La zone de travaux s'étendrait sur 305 mètres, à partir du carrefour avec la RD 18 jusqu'au carrefour avec la VC198, carrefour qui sera également renforcé.

Vu la dégradation de la chaussée et des accotements, il serait souhaitable de réaliser ces travaux d'ici la fin d'année.

Madame le maire propose de retenir l'entreprise Eurovia, seule entreprise ayant répondu pour intervenir sur cette période, pour un montant de 22 502.18 € T.T.C. (18 751.90 € H.T.).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de madame le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide ce projet
- attribue ces travaux à l'entreprise Eurovia pour un montant de 22 502.18 € T.T.C.
- autorise madame le maire à signer le devis correspondant
- approuve le plan de financement ci-dessous :
  - FAR Voirie 2027 : 10 000.00 €
  - Fonds propres : 8 751.90 €
- autorise madame le maire à déposer une demande de subvention au titre du FAR Voirie 2027

Les dépenses seront inscrites au budget 2026.

16)**délibération autorisant le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité** (article L.332-23.1° du Code Général de la Fonction Publique)

Madame le maire rappelle que les dispositions de l'article L. 332-23.1° du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

La période de novembre 2026 à juin 2027 va nécessiter d'avoir recours à un agent pour renforcer ponctuellement les services techniques au niveau de la propreté et de la salubrité des espaces publics extérieurs (nettoyage voirie, désherbage manuel,...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide pour la période du 1er novembre 2026 au 30 juin 2027 de la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité d'un agent contractuel à temps non complet à 12h par semaine hors vacances scolaires soit un temps de travail annualisé de 10.83/35e sur la durée du contrat.

Cet agent sera recruté au grade d'adjoint technique. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366.

Une enveloppe de crédits est inscrite au budget primitif 2026 et sera prévue au budget 2027.

17) **délibération autorisant le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité** (article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique)

Madame le maire rappelle que les dispositions de l'article L. 332-23.2° du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

La période d'octobre à décembre va nécessiter cette année d'avoir recours à un agent pour renforcer ponctuellement les services techniques pour les activités de travaux d'entretien dans les bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité d'un agent contractuel à temps complet pour la période du 12 octobre au 31 décembre 2026

Cet agent sera recruté au grade d'adjoint technique. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366.

Une enveloppe de crédits est inscrite au budget primitif 2026.

18) **convention de bénévolat pour l'amélioration du fleurissement**

Madame le maire indique que dans le cadre de l'amélioration du fleurissement de la commune, il est envisagé de faire appel à des bénévoles désirant participer au développement de la vie locale en complément des agents des services techniques afin d'assurer les plantations de fleurs et d'arbustes en bord des voiries de la commune.

A ce titre, il est proposé de formaliser un cadre commun fixant les conditions d'intervention des bénévoles ainsi que les obligations des parties. Il est notamment exigé un devoir de réserve et de neutralité de la part des bénévoles. La Commune s'assure, quant à elle, de la capacité des bénévoles à réaliser les missions qui leur sont confiées.

Cette organisation serait applicable pour les périodes d'octobre et mars, le week-end par séquence de demi-journée, chaque bénévole étant libre de s'inscrire pour une ou plusieurs sessions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le recours au bénévolat,
- valide le projet de convention ci-joint
- autorise Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent.

La séance est levée à 21h30

La secrétaire de séance,
Nathalie BLAIN

Le Maire,
Charlyne PACÔME